



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Mission interministérielle
chargée du pilotage du système de collecte
et d'utilisation des données sociales**

Orientations pluriannuelles 2024-2028

QU'EST-CE QUE LA MIDS ?	2
POURQUOI DES ORIENTATIONS PLURIANNUELLES ?	2
UNE TRAJECTOIRE GLOBALE POUR 2024-2028 : EXPLOITER LE PLEIN POTENTIEL DE LA DSN, DE PASRAU ET DU DRM	3
PREMIER AXE : ASSURER UNE MAÎTRISE GLOBALE DES RISQUES	4
DEUXIÈME AXE : POURSUIVRE LA SIMPLIFICATION	6
TROISIÈME AXE : ACCENTUER LA MISE EN QUALITÉ DES DONNÉES.....	9
QUATRIÈME AXE : DÉVELOPPER LES USAGES DES DONNÉES SOCIALES	11

Qu'est-ce que la Mids ?

La mission interministérielle chargée du pilotage du système de collecte et d'utilisation des données sociales (Mids) a été créée en janvier 2024 pour réaliser 3 objectifs :

- **Assurer une coordination d'ensemble sur la cohérence des données sociales en assurant le pilotage stratégique de trois systèmes d'information cruciaux pour le fonctionnement du système social et fiscal français :**
 - Le système de collecte et de distribution des données issues de la paye, portées par la déclaration sociale nominative (DSN) ;
 - Le système de collecte et de distribution des données issues des chaînes de versement des revenus de remplacement (prestations sociales, pensions de retraite, chômage etc.), déclarées via Pasrau ;
 - Le dispositif de ressources mensuelles (DRM), qui met à disposition des organismes de protection sociale les données de la DSN et de Pasrau à ce stade, ainsi que des données venant d'autres sources (à venir), dans le cadre des projets de modernisation des prestations.
- **Associer l'ensemble des parties prenantes à la co-construction du système :** déclarants DSN (employeurs privés et publics, tiers déclarants et éditeurs de logiciel de paye), déclarants Pasrau (ensemble des organismes versant des prestations), administrations fiscales et sociales, et organismes de protection sociale, utilisateurs des données, opérateurs de la collecte et de la mise à disposition des données.
- **Assurer et justifier les arbitrages nécessaires, tant auprès des instances de gestion de ces systèmes qu'après des organismes utilisant les données sociales.**

Pourquoi des orientations pluriannuelles ?

Le responsable de la Mids doit proposer des orientations pluriannuelles du dispositif de collecte, d'utilisation, de vérification et de correction des données sociales aux ministres des comptes publics, des affaires sociales et de l'emploi. Ces orientations ont ensuite vocation à être rendues publiques.

Le sens de cet exercice est de servir à :

- **Mettre en perspective les évolutions et les priorités majeures au-delà du seul cycle annuel** de recueil des besoins et d'évolution des normes déclaratives DSN et Pasrau ;
- **Donner aux partenaires de la visibilité compte tenu des impacts** potentiels sur leurs processus de gestion et leurs systèmes d'information, dont le pilotage des évolutions doit être anticipé ;

- **Mieux partager collectivement les enjeux, les besoins et les contraintes ;**
- **Eclairer les processus de cadrage budgétaire des organismes concernés,** notamment pour la construction de la feuille de route du GIP-MDS (normalement à redéfinir pour l'exercice 2026 et les suivants) ou les conventions d'objectifs et de gestion (notamment celles du régime général ou de la MSA, soit en 2022 : 57% du budget communautaire du GIP et 58% du budget DSN hors PAS).

Il est proposé de retenir une formule d'orientations pluriannuelles glissantes, par période de cinq ans avec une mise à jour à mi-parcours. Soit en pratique :

- Des premières orientations portant sur la période 2024-2028,
- Puis à mi-2026 une mise à jour pour la période S2 2026-2030.

Ces orientations tiennent compte des besoins des différents types d'acteurs qui participent à ces systèmes, en particulier :

- Les éléments identifiés au travers du Club Net-entreprises réunissant des représentants d'employeurs, d'éditeurs de logiciel, de tiers-déclarants, d'organismes et d'administrations ;
- Les besoins exprimés par les destinataires des données lors de la campagne d'entretien organisée par la Mids fin 2023.

Avant d'être proposés aux ministres, ces orientations sont soumises pour avis au comité chargé de la simplification et de la qualité des déclarations des données sociales (CSQ).

Une trajectoire globale pour 2024-2028 : exploiter le plein potentiel de la DSN, de Pasrau et du DRM

Les dispositifs DSN, Pasrau et DRM réussissent à véhiculer les données de 50 000 000 personnes, déclarées par plus de 2 000 000 d'établissements et 5 000 organismes. Ces données sont transmises à plus de 800 organismes destinataires, et servent des finalités multiples :

- Recouvrer les cotisations et contributions qui financent notre système de protection sociale (couverture obligatoire et complémentaire) ;
- Recouvrer et de calculer l'impôt sur le revenu (prélèvement à la source), et donc de recouvrer les sommes nécessaires à l'actions de l'État ;
- Calculer les droits sociaux (retraite, maladie, ATMP, OETH) ;
- Moderniser les prestations sociales versées sous conditions de ressources ;
- Faciliter la gestion de l'Assurance chômage et le service rendu aux demandeurs d'emploi ; ;
- Améliorer la gestion des droits de formation (recouvrement des cotisations, calcul du CPF) ;
- Moderniser le pilotage de l'action de l'État (indicateurs et statistique publique).

La première étape de construction de la DSN s'est achevée en 2022, au terme de l'intégration des employeurs publics en DSN mensuelle. Elle signe la couverture presque complète du périmètre initialement attribué à la DSN. De même pour Pasrau, qui véhicule désormais à la fois les données nécessaires

à la sphère fiscale et celles nécessaires à la sphère sociale.

La période à venir doit donc être consacrée à l'optimisation des avantages offerts par les systèmes DSN, Pasrau et DRM. Or, pour pouvoir capitaliser sur ces succès, il faut **consolider l'efficacité des systèmes**, en conservant le principe de simplification des déclarations, tout en **poursuivant l'extension du périmètre de la collecte des données** et en **continuant à développer leurs usages pour le versement des prestations sociales**, sans mettre en danger ce qui fonctionne pour les prélèvements sociaux et fiscaux. Ces ambitions nécessitent de déployer 4 axes d'action pour la période 2024-28.

Premier axe : Assurer une maîtrise globale des risques

La mise en œuvre de la DSN, de Pasrau puis du DRM s'est appuyée sur la construction préalable d'architectures techniques complexes de déclaration, de collecte, de distribution et d'exploitation des données sociales.

Ces systèmes, créés initialement pour garantir le recouvrement des cotisations et contributions sociales et le droit des individus en simplifiant les relations entre les entreprises et les organismes de protection sociale, servent dorénavant des usages divers de plus en plus nombreux, notamment pour le calcul des prestations sociales sous condition de ressource. Une plus grande maîtrise des circuits de distribution de ces données et une meilleure qualité de ces dernières doivent être recherchées du fait de leur utilisation de plus en plus rapide, dans une logique de contemporanéité, entraînant des impacts possibles quasi-immédiats pour les usagers, souvent les plus précaires.

Cet objectif général lie, autour de la qualité des données, simplification pour les déclarants, facilitation de la gestion pour les organismes et sécurisation des droits pour les assurés sociaux. Cette dernière ne peut être obtenue que par **la mise en place d'une sécurisation de bout en bout de la gestion des données sociales**.

Cela suppose de :

- **Maîtriser les risques de pilotage d'ensemble en consolidant l'existant, tout en développant et sécurisant l'usage des données sociales.** Cela passe notamment par des capacités plus grandes d'anticipation des évolutions, notamment réglementaires, de suivi de la production, de développement des nouveaux services, de résolution des anomalies et de partage avec la communauté des acteurs, mais aussi par la mise en place de plans ambitieux de mise en qualité et de fiabilisation des données.

EN PRATIQUE :

- **1ER SEMESTRE 2024 :**
 - Définition d'un plan global de maîtrise des risques
 - Ajustement de la comitologie de pilotage des trois systèmes DSN, Pasrau et DRM, à partir d'une étude réalisée dans le cadre du CSQ
- **A PARTIR DU 2E SEMESTRE 2024 :** application du plan global de maîtrise des risques

- **Maîtriser les risques techniques** : garantir un fonctionnement sans faille des dispositifs de collecte, en particulier en appliquant le plan d'action déjà défini pour la DSN à la suite de l'audit technique réalisé en 2022-23, qui pourrait être reconduite sur Pasrau et le DRM.

EN PRATIQUE :

- **A PARTIR DE 2024** : mise en place du plan d'action défini suite à l'audit technique sur le Bloc1 DSN
- **A PARTIR DE 2025** : analyse des risques techniques éventuels pouvant motiver le lancement d'un plan de sécurisation technique Pasrau et/ou DRM
- **A PARTIR DE 2026** : en fonction des conclusions des analyse réalisées en 2023 et en 2025, et au vu de l'évolution des technologies, lancement d'une étude de fond pour disposer de systèmes à la pointe de la technologie à l'horizon 2030.

- **Maîtriser les risques juridiques** : faire évoluer le cadre légal et réglementaire pour accompagner le développement des usages, qu'il s'agisse des obligations imposées aux déclarants comme des finalités et des destinataires autorisés au regard du RGPD.

EN PRATIQUE :

- **D'ICI FIN 2024** :
 - Révision du décret DSN
 - Révision des textes Pasrau, dans la lignée de la LFSS 2024 qui précise la distinction de périmètres DSN et Pasrau
 - Révision du décret DRM pour en améliorer la lisibilité et faciliter son examen par la CNIL

- **Maîtriser la soutenabilité du dispositif de collecte et diffusion** :

- La dimension budgétaire de la DSN, de Pasrau et du DRM s'inscrit notamment dans le cadre communautaire du GIP-MDS (nouvelle trajectoire budgétaire 2026-2030 à définir en 2025) et dans celui des COG. Il est donc nécessaire de disposer d'une visibilité et d'une anticipation suffisante pour sécuriser les investissements nécessaires, tout en maîtrisant l'impact sur les financeurs (dont les finances publiques et la sécurité sociale).
- Le pilotage des systèmes de données sociales doit également prendre en compte leur impact environnemental, et donc se mettre en capacité d'intégrer la soutenabilité écologique parmi ses critères (définition d'un dispositif de mesure à des fins de pilotage).

EN PRATIQUE :

- **2025** : définition de la feuille de route du GIP MDS pour la période 2026-2029
- **2026** :
 - définition des orientation budgétaires pour prise en compte dans les COG à venir
 - mise en place d'un dispositif de mesure et de pilotage de la soutenabilité écologique

Deuxième axe : Poursuivre la simplification

La DSN est née de la volonté de créer un choc de simplification. L'évolution de la DSN et de Pasrau doivent continuer de s'inscrire dans cette trajectoire, en s'attachant à maintenir la simplicité des systèmes déclaratifs. De 2024 à 2028, cet effort de simplification se déploiera dans trois dimensions :

- **Etendre la simplification portée par la DSN, Pasrau et le DRM**, aussi bien en termes de populations dont les données sont véhiculées qu'en termes de déclarations existantes substituées et simplifiées :
 - Réduire autant que possible les situations dérogatoires dans lesquelles la DSN n'est pas déclarée, qu'il s'agisse d'achever la cible initialement prévue ou de réinterroger le cas des populations non-intégrées dans le périmètre déclaratif.
 - Optimiser l'usage des données, à partir d'un recensement et d'une priorisation des simplifications restant à réaliser (attestation d'assurance chômage, IJ, ...).
 - Recenser les besoins de gestion des droits non couverts par la norme Pasrau, et identifier le vecteur approprié pour y répondre (norme Neorau ou autre source de données). Il sera nécessaire en effet d'évaluer la capacité de Pasrau à contribuer au chantier de modernisation du système d'échanges inter-régimes de retraite (EIRR) ou d'autres besoins métiers.
 - Enrichir le DRM des données aujourd'hui manquantes pour pouvoir correspondre au périmètre des bases ressources (données relatives aux pensions alimentaires ou des revenus immobiliers et fonciers, voire données sociales relatives aux micro-entrepreneurs ou aux autres travailleurs indépendants).

EN PRATIQUE :

- 2024 :
 - Recensement des substitutions et des simplifications déclaratives envisageables et priorisation des travaux sur une trajectoire pluriannuelle (calcul des indemnités journalières de sécurité sociale, attestation d'assurance chômage, temps partiel thérapeutique, intégration du Tese et du Tesa, DPAE, SATD, bulletin de paie, usages santé et chômage au titre des indemnités de congés payés)
 - Bascule intégrale en DSN des obligations déclaratives des administrateurs et mandataires judiciaires
 - Définition de la trajectoire du périmètre Pasrau (intégration des revenus non-imposables des indépendants, avenir du mode de dépôt EFI)
 - Cadrage de la prise en compte des données de revenus des travailleurs indépendants (y compris agricoles) pour la gestion des prestations sociales
 - Etablissement d'un constat partagé de la situation déclarative pour les trois fonctions publiques, et définition de feuille de route pluriannuelles FPT et FPH.
 - Pour la FPE, définition d'une feuille de route pluriannuelle (avec la DGAFP, la DGFIP et le Cisirh) d'évolutions techniques pour mettre à niveau les DSN des employeurs publics et définir notamment la trajectoire des signalements en DSN pour les agents publics dont la paye est calculée par l'État.
 - Clarification du calendrier pour les salariés de particuliers-employeurs aujourd'hui encore en Pasrau (horizon de finalisation aujourd'hui fixé au-delà de 2028)
- 2025 :
 - Recensement des populations hors du périmètre DSN actuel et définition de la trajectoire (junior-entreprises, COM, etc.)
 - Début des travaux issus du cadrage
 - Etude des besoins en données de gestion non-disponibles en Pasrau et de la capacité des SI émetteurs à diffuser ces données
- 2026 :
 - Recenser les besoins de gestion des droits non couverts par la norme Pasrau, et identifier le vecteur approprié pour y répondre (norme Neorau ou autre source de données). Enrichissement du DRM avec les données relatives aux revenus d'activité des micro-entrepreneurs

■ Intensifier les travaux de normalisation :

- Rationaliser l'existant, en commençant par les travaux déjà pré-identifiées (bloc « activité », articulation des blocs « rémunération », « base assujettie » et « cotisation individuelle », modernisation de la nomenclature PCS-ESE, dernier jour travaillé, bloc « primes », nettoyage des éléments de la norme non-utilisés).
- Engager parallèlement une réflexion partagée sur la trajectoire de normalisation, au vu de l'évolution de l'usage des données
- Mettre à niveau les segments de la norme au fur et à mesure de l'avancement des travaux de normalisation.
- Améliorer la capacité d'anticipation des évolutions réglementaires, notamment en s'appuyant sur une démarche proactive de la Mids de sensibilisation des administrations, sur l'atelier d'identification des impacts des évolutions réglementaires sur le DRM, mais également grâce aux nouveaux outils mis en place dans le cadre du CSQ (création d'un groupe de contacts permanents et publication du rapport annuel du CSQ).

EN PRATIQUE :

- **1ER SEMESTRE 2024 :**
 - Mise en place d'une instance de normalisation et de réflexion sur la norme DSN et Pasrau.
 - Premiers travaux sur les sujets prioritaires (notamment revue des blocs activités et rémunération)
 - Mise en place d'un groupe d'expertise, sous l'égide du CSQ, chargé d'éclairer l'administration en tant que de besoin sur les conditions de mise en oeuvre efficace des évolutions réglementaires qui mobilisent les données sociales.
- **1ER SEMESTRE 2025 :**
 - Engagement d'une réflexion sur la trajectoire de normalisation pour en tirer un programme d'optimisation
- **2025 :** démarrage des travaux issus du cadrage du 2e semestre 2024

- **Accompagner les déclarants pour faciliter leurs démarches et les organismes pour exploiter les données.** La qualité des données déclarées exige des règles déclaratives plus accessibles, ce qui amène à :
 - Réaliser un état des lieux partagé du corpus documentaire DSN / Pasrau
 - Établir un plan d'actions pluriannuel concerté comprenant :
 - Le partage collectif de la juste portée de chaque type de document (législatif, réglementaire, Boss, cahier technique, journal de maintenance de la norme, note différentielle, fiche consigne, guide OPS) ;
 - L'amélioration pratique, pour faciliter l'accès à l'information et sa manipulation, des formats documentaires (fiche consigne, CT, JMN, note différentielle) en termes de structure, de présentation, de mode de mise à disposition ;
 - La définition et le suivi d'indicateurs permanents de satisfaction des déclarants et des organismes consommateurs des données ;
 - La sécurisation de la continuité déclarative (cas des changements de logiciel de paie ou de tiers-déclarant, de liquidation d'entreprise, etc.).

EN PRATIQUE :

- **1ER SEMESTRE 2024 :** réaliser l'état des lieux du corpus documentaire et concevoir le plan d'action
- **2E SEMESTRE 2024:**
 - Réalisation des actions avec résultats immédiats (versionning des fiches consignes assurant la lisibilité de leurs évolutions dans le temps et la date d'application des nouveautés, définition d'un plan harmonisé des fiches consignes à appliquer immédiatement aux nouvelles)
 - Lancement des actions à moyen et long terme du plan d'action (révision du processus de rédaction / validation des fiches consignes, amélioration de l'outil de recherche, mise en place d'un parcours sans couture, amélioration du format du cahier technique)
- **2025 ET AU-DELA :** mise en application du plan pluriannuel

Troisième axe : Accentuer la mise en qualité des données

Tous les organismes destinataires ont besoin d'informations de bonne qualité, ou à défaut de corrections réalisées le plus tôt possible, afin de simplifier leur gestion interne, de limiter les indus et *in fine* de sécuriser les droits des personnes bénéficiaires.

Par ailleurs, le système des données sociales est soumis à trois modifications d'usage (extension des populations couvertes et du périmètre des prestations concernées, intensification du rythme de consommation des données), qui nécessitent de revoir et renforcer la qualité des données véhiculées par le système déclaratif. En particulier, les données doivent servir à pré-remplir et calculer des aides (APL, RSA, prime d'activité, etc). Or ces allocations se fondent sur des périodes de référence presque contemporaines. Les données doivent être immédiatement de bonne qualité, *a fortiori* pour les populations qui ont le plus besoin de ces aides.

Dans ce contexte, les enjeux de qualité des données sont un axe primordial sur lequel une pression constante doit être exercée, notamment au travers de la mise en place d'un comité de fiabilisation (à la mi-année 2024) et des chantiers suivants :

■ Améliorer la qualité des données avant leur déclaration :

- Définir les conditions d'une labellisation des logiciels de paie dans le but de réduire les déclarations erronées et d'être en capacité d'assurer les régularisations, notamment suite à l'exploitation des compte-rendu métier normalisés.
- Améliorer le système d'indicateurs de la qualité des déclarations déposées pour renforcer sa complétude ;
- Fournir aux déclarants un moyen de tester leurs déclarations (auto-contrôle) par un dispositif portant les contrôles métiers des organismes avant le dépôt de la DSN, comme cela existe pour les contrôles techniques avec l'outil DSN Val.
- Définir et mettre en place de contrôles communs dans les SI des grands déclarants Pasrau.

EN PRATIQUE :

- 1ER SEMESTRE 2024 :
- 2024 :
 - Définition du processus de labellisation et de ses conditions de réussite
 - Démarrage des travaux de définition des contrôles à implémenter dans les SI déclarants Pasrau
 - Analyse du système d'indicateurs qualité
- 2025 :
 - Exposition du référentiel de labellisation
 - Publication du référentiel de contrôles communs aux organismes déclarants Pasrau (à déployer dans les SI de déclaration Pasrau)
 - Conception de la solution d'auto-contrôle (par les organismes déclarants) par un dispositif portant les contrôles métiers des organismes
- 2027-208 :
 - Déploiement du processus de labellisation
 - Déploiement de la solution d'auto-contrôle

■ **Améliorer les contrôles des données après déclaration et les retours faits aux déclarants :**

- Organiser une vision communautaire des contrôles nécessaires et utiles : définition de priorités communes assises sur des enjeux explicités (recouvrement, volumes des défauts, impacts sur la charge des organismes), référentiel des contrôles communs publié en ligne et régulièrement actualisé ;
- Réduire les confusions ou les absences d'identification des personnes concernées par les données dans les déclarations et propager vers les systèmes consommateurs de données les signalements des cas pour lesquels existent des risques d'incertitude d'identification (en particulier pour limiter les impacts sur les usages DRM et RGCU) ;
- Propager le résultat des contrôles métiers réalisés aux autres organismes consommateurs de données ;
- Assurer la qualité du montant net social dans le cadre du programme de solidarité à la source (RSA-Prime d'activité) et permettre l'extension de l'usage de cette donnée de référence.
- Mettre en œuvre le CRM consolidant les retours métiers des organismes aux déclarants (pouvant également être transmis via des outils autoporteurs pour permettre aux entreprises de taille réduite de rectifier leurs déclarations, ex. : suiviDSN).
- Prendre en compte les anomalies identifiées par les usagers et les intégrer au circuit de restitution vers les déclarants via les CRM, voire jusqu'à la DSN de substitution.

EN PRATIQUE :

- **1ER SEMESTRE 2024**
 - Partage des priorités en matière de contrôle DSN entre organismes
 - Etude de la typologie des anomalies déclaratives et de leurs causes
- **2E SEMESTRE 2024 :**
 - Conception du référentiel des contrôles DSN et mise en place d'une gouvernance pour l'actualiser et généraliser la démarche à tous les organismes/opérateurs
 - Arbitrage du socle minimal de standards à respecter (typologie d'anomalies)
 - Présentation au CSQ du plan d'ensemble sur l'identification et poursuite du déploiement progressif du mécanisme de filtrage des confusions d'identité
 - Mise en oeuvre du conventionnement URSSAF-MSA-AA prévu par la LFSS 2024
 - Intégration dans le cahier technique 2026 des modalités permettant un recalcul fin de la RGCP et du MNS (et fiches consignes associées)
 - Définition du plan de travail pour arriver au CRM consolidé en 2028
- **2025**
 - Présentation au CSQ du plan d'ensemble de fiabilisation
 - Première étape de publication du référentiel unique des contrôles DSN
- **2025-28 :** Déploiement du CRM consolidé véhiculant les retours du plus grand nombre d'organismes

■ **Mettre en œuvre des DSN de substitution en cas d'absence de correction ou régularisation par le déclarant, à destination de la sphère retraite puis d'autres risques**

EN PRATIQUE :

- **2024** : Travaux de conception et de mise en place de la DSN de substitution
- **2025-2026** : Mise en production des DSN de substitution suite à contrôle diffusée dans tout le réseau URSSAF, après une pré-série. Début de leur consommation par intégration au RGCU.
- **2026 ET AU-DELA** : Mise en production des DSN de substitution suite à fiabilisation et étude de l'extension des destinataires à la sphère Chômage et retraites complémentaires. Pour les autres risques relatifs à la sécurité sociale (AT-MP, maladie, prestations familiales), la trajectoire est en cours de définition, sous le pilotage de la DSS.

Quatrième axe : Développer les usages des données sociales

La disponibilité des données sociales est aujourd'hui la clé de voûte de nombreux chantiers ambitieux de modernisation de l'action publique. Il est donc crucial de travailler à l'amélioration de l'offre de service actuelle de diffusion des données, afin d'optimiser l'usage de ces données, au bénéfice des usagers (y compris potentiellement en dehors de la sphère de la sécurité sociale). Cela passe par plusieurs chantiers :

■ **Permettre à l'ensemble des opérateurs d'exploiter les données sociales**, en commençant par une étude sur l'opportunité d'étendre la transmission des données DSN pour les besoins de gestion des caisses de certains régimes spéciaux qui ne reçoivent pas les données à l'heure actuelle (ex. : Cavec, Opéra de Paris, Comédie Française).

EN PRATIQUE :

- **2025** : Recensement des cas restants de la cible initiale DSN / Pasrau (usages) et définition de la trajectoire
- **A PARTIR DE 2025** : mise en application du plan d'action

■ **Promouvoir et accompagner l'utilisation des données sociales, notamment afin de moderniser l'action publique :**

- Accompagner les projets de modernisation des prestations portées par les bureaux métiers de la DSS ou des autres administrations (notamment le programme de solidarité à la source), et répondre aux besoins des organismes souhaitant moderniser leur gestion ;
- Mettre à disposition les données de la DSN à des fins d'exploitation statistiques pour améliorer le pilotage des politiques publiques mais aussi pour moderniser l'action publique en général, au travers d'une révision du cadre légal et/ou réglementaire de la DSN. Cela donnera également lieu à la création d'un nouveau cadre opérationnel de régulation et de diffusion des données DSN.

EN PRATIQUE :

- 2024
 - Révision du cadre juridique de la transmission des données DSN pour leur usage par les administrations au-delà des finalités actuelles (fiscale et sociales)
 - Accompagnement des projets de modernisation via le DRM : modernisation du RSA et la Prime d'activité , demandes de logement social
 - Suivi de la montée en charge du MNS
 - Etude d'opportunité et de faisabilité de l'ouverture des données du DRM sur le portail EOPS
- 2025 :
 - Accompagnement des projets de modernisation à la feuille de route : modernisation des prestations de la branche vieillesse soumises à condition de ressources, préremplissage des déclarations sur l'honneur pour l'ASI et les pensions d'invalidité
 - Mise en place du nouveau système d'accès aux données DSN (et Pasrau) pour les besoins des administrations (comité d'usage)
- 2026 : Accompagnement des projets de modernisation inscrits à la feuille de route

■ **Structurer une offre de service de diffusion des données sociales adaptée aux besoins :**

- Définir des préconisations d'usages pour les différentes sources de données (choix entre diffusion Bloc 1 DSN, Bloc 3 DSN, DADe, DRM, Sparau, PIQ) ;
- Identifier les éventuels besoins d'évolution du DRM pour pouvoir répondre aux nouveaux besoins des partenaires.

EN PRATIQUE :

- 2024 : Cartographie de l'offre de service existante et réflexion sur les préconisations d'usage de ces dispositifs
- 2025 : Finalisation de la formalisation de l'offre de service, et plan d'adaptation des différentes sources de données
- 2026-28 : déploiement de l'offre de service rénovée et adaptation parallèle des sources de données

■ **Développer un cadre de confiance d'usage des données sociales pour les personnes concernées par ces données**

- Améliorer la mise en œuvre des droits des usagers en termes de protection des données (RGPD) et en matière d'information
- Encadrer les mesures de sécurité des systèmes d'information client
- Pilotage stratégique de la gestion des anomalies issues de l'usage des données du DRM et déposées par les individus.
- Mettre en place d'un plan de communication biannuel à destination du grand public sur les données sociales (d'où viennent-elles ? Comment sont-elles utilisées ?)

EN PRATIQUE :

- 2024
 - Travaux sur la mise en oeuvre opérationnelle des nouvelles modalités d'exercice du droit à l'information (RGPD), en particulier réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité d'ouvrir le service d'information personnalisé
 - Cellule de pilotage opérationnel de la résolution des anomalies issues de l'usage du DRM : mise en production du dispositif nécessaire pour la prise en charge des flux issus du téléservice RSA/PA (outillage temporaire)
- 2025 :
 - Etude d'opportunité sur la mise en place des mesures de sécurité spécifiques au sein des SI clients du DRM et, le cas échéant, travaux sur le cadre réglementaire pour la définition et l'encadrement de ces mesures
 - Définition du plan bi-annuel de communication grand public
 - Cellule anomalie : définition de l'outillage cible
- 2026-2028 :
 - Déploiement du plan de communication grand public
 - Cellule de pilotage opérationnel de la résolution des anomalies issues de l'usage des données du DRM : mise en place de l'outillage cible